

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 3 décembre 2018 à 19 h à la bibliothèque municipale de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

PRÉSENCES :

Sont présents :

Madame : Carmen Massé, mairesse

Messieurs : Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur Sébastien Bérubé, employé au garage municipal est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Suivi et adoption du procès-verbal du mois de novembre 2018;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Agente de projets Madame Andrée-Anne Caron;
- 7- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 8- Voirie municipale : A) ;
B) ;
- 9- Vente pour taxes A) Approbation de la liste officielle de vente pour taxes;
B) Demande à la MRC de procéder;
C) Déléguer une personne pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au

nom de la municipalité, si il n'y a pas
preneur;

- 10- Adoption du calendrier des réunions 2019 ;
- 11- Horaire du bureau municipal durant le congé des fêtes;
- 12- Budget MRC – quote-part 2019;
- 13- Avis de motion pour adoption du budget 2019;
- 14- Appropriation du surplus pour le budget 2019 (si nécessaire);
- 15- Réserve sur budget 2018;
- 16- Adoption de règlement sur le traitement des élu.es;
- 17- Avis de motion – code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
- 18- Projet de résolution d'urgence pour appuyer les francophones de l'Ontario;
- 19- Demande de changement à la Loi sur l'instruction publique pour la survie et le maintien des dernières écoles dans les villages ruraux du Québec;
- 20- Plainte – boîte aux lettres;
- 21- Questions diverses :
 - A) Offre de services de consultations;
 - B) Demande de financement;
 - C) MRC;
 - D) RIDT :
 - E) Aqueduc;
- 22- Période de questions (15 minutes);
- 23- Levée de l'assemblée.

2018 – 123

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet «Questions diverses» ouvert.

PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2018 – 124

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères).

Que le procès-verbal de la séance du mois de novembre 2018, soit accepté tel que présenté.

COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

Denise Dubé	Petite caisse	175.78	5025
Financière Banque Nat.	Intérêt prêt biblio	2467.78	5026
91002683 Québec inc.	# 2207	7372.78	5027
Agro envirolab	# 147995	54.04	5028
Air liquide	# 69095908	25.98	5029
Mélissa Boucher Caron	# 2018	312.42	5030
Mon Bureau.ca	3 6178	181.03	5031
Distribution Rioux	# 19185, 19226	270.29	5032
Plomberie D. Lavoie	# 20386	1395.12	5033
Pierre Dupuis	# 1600	686.34	5034
Fonds d'info sur territoire	# 201802821051	12.00	5035
Jacques Lamonde	# 105074	57.22	5036
Jacques Larochelle	# 62054, 62584	2360.22	5037
Jean-Roch Roy	# 13476	4190.85	5038
Martin Lavoie	# 14	60.00	5039
Macpek	# 6008, 2315	1453.12	5040
Manic Sanitation	# 078337	25.57	5041
Maurice Bérubé	# 019495	663.18	5042
Alain Morin	# 04122018	298.90	5043
Keven Lévesque Ouellet	# 04122018	298.90	5044
Peterbilt	# 129396	125.33	5045
Pétrole R. Turmel	# 551, 202, 203	223.54	5046
Wolters Klumer	# 2662378	700.35	5047
Régie inter des déchets	# 18307, 18361	237.00	5048
Norda Stelo inc.	# 0242284	2885.18	5049
Comité des fêtes et loisirs	Subvention	1000.00	5050
Cantine Choupi	Gouter des comités	409.42	5051
Denise Dubé	Petite caisse	213.09	5052
SAAQ	Immatriculation souffleur	303.32	Accesd
Hydro-Québec	Éclairage des rues	104.18	Accesd
Télus	Cellulaire	75.80	Accesd
Bell Canada	Fax	143.37	Accesd
Conseil	salaire	1245.07	Accesd
Salaire	Novembre	11838.52	Accesd
	<u>Total des dépenses</u>	41865.69	\$

DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS :

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2018, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2018 – 125

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin.;
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés tel que présenté.

VENTE POUR TAXES – APPROBATION DE LA LISTE

2018 – 126

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata approuve la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité et soumis à la vente pour taxes préparée par la directrice générale.

La directrice générale fera d'autres démarches pour récupérer ces taxes avant de soumettre la liste à la MRC de Témiscouata, si les personnes ne payent pas.

DEMANDE À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR PROCÉDER À LA VENTE POUR TAXES

2018 – 127

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande à la MRC de Témiscouata de procéder à la vente pour taxes des immeubles sur la liste soumise par la directrice générale.

**DÉLÉGUER UNE PERSONNE POUR ASSISTER À LA VENTE POUR
LES TAXES ET POUR ACQUÉRIR LES IMMEUBLES AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ, S'IL N'Y A PAS PRENEUR**

2018 – 128

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata délègue la directrice générale, madame Denise Dubé pour assister à la vente pour taxes et pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité, s'il n'y a pas preneur.

ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS – ANNÉE 2019

ATTENDU QUE selon l'article 148 2^e alinéa du Code Municipal, le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit adopter un calendrier de ses séances ordinaires du conseil;

2018 – 129

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata se tiendront à la bibliothèque municipale à 19h00.

Que les dates suivantes soient retenues pour l'année 2019 :

lundi 7 janvier	lundi 4 février
lundi 4 mars	mardi 1 avril
lundi 6 mai	lundi 3 juin
mardi 2 juillet	lundi 5 août
mardi 3 septembre	lundi 7 octobre
lundi 4 novembre	lundi 2 décembre

QUOTES-PARTS DE LA MRC

2018 – 130

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte les quotes-parts 2019 de la MRC de Témiscouata.

APPROPRIATION DU SURPLUS

2018 – 131

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata envisage la possibilité d'approprier un montant au surplus accumulé si cela s'avérait nécessaire pour maintenir un budget équilibré pour l'année 2019.

RÈGLEMENT NUMÉRO 259 – 2018 AMENDANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NO. 248 – 2017 TRAITEMENT DES ÉLUS(ES)

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata désire faire un amendement à l'article 7 du règlement 248 – 2017 relatif à la rémunération des élus (es);

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère madame Julie Perron à la séance ordinaire du 1 octobre 2018.

2018 – 132

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU ;

Que le règlement portant le numéro 259-2018, soit et est adopté par le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, que l'article 7 du règlement no. 248 - 2017 soit amendé et que dorénavant il se lira comme le suivant:

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION

7.1 Que la rémunération de base des élus.e.s municipaux augmente à 7 200,00 \$ pour la mairesse, 2 400,00 \$ pour chacun des conseiller.e.s et à 3 600,00 \$ pour le maire suppléant.

7.2 Plus une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie inhérente à la fonction. (Maire 3 600,00 \$, chacun des conseiller.e.s : 1 200,00 \$ et maire suppléant: 1 800,00 \$)

7.3 La rémunération de base de chacun des élu.e.s ne pourra être perçue par l'élu.e que s'il assiste aux séances régulières mensuelles ou

spéciales et qu'il en occupe au moins 75% de la séance, chacune de ses présences lui donnant ainsi droit à un douzième de sa rémunération de base annuelle.

7.4 Le présent projet de règlement abroge l'article 7 du règlement no. 248- 2017.

ARTICLE 8 : ADOPTION

8.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon les délais prévus par la loi.

AVIS DE MOTION

Monsieur Guy Thibault, conseiller, présente le projet de règlement sur le **Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux** et donne un avis de motion à l'effet que lors de la prochaine séance ordinaire du conseil 2019, il sera adopté..

PROJET DE RÈGLEMENT # 260 – 2018 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU que l'adoption du Projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec, 2018, c.8) qui demande l'ajout de règles d'après-mandat pour les employés municipaux dans le Code d'éthique et de déontologie des employés qui doit être adopté par règlement;

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

APPUI AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

ATTENDU que la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

2018 – 134

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers[ères];

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision et rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

DEMANDE DE CHANGEMENT À LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LA SURVIE ET LE MAINTIEN DES DERNIÈRES ÉCOLES DANS LES VILLAGES RURAUX DU QUÉBEC

ATTENDU qu'il y avait un nombre suffisant d'élèves dans la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long pour que l'école soit ouverte en septembre 2018;

ATTENDU que la Loi sur l'instruction publique permet aux parents de choisir leur école en présentant une demande spécifique à leur Commission scolaire;

ATTENDU que cette disposition de la Loi a entraîné la suspension des activités de l'école locale;

ATTENDU que cette disposition de la Loi remet en cause le maintien et la survie de la dernière école du village de Saint-Marc-du-Lac-Long;

ATTENDU que cette disposition de la Loi vient en contradiction avec les efforts fournis par la municipalité, les institutions locales et la communauté pour contrer la dévitalisation sociale et économique de son territoire;

ATTENDU que la présence de l'école est un élément indispensable de la qualité de vie d'un milieu pour l'ensemble des familles;

2018 – 135

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que soient maintenues et intensifiées les actions pour modifier les dispositions de la Loi sur l'instruction publique concernant entre autres, mais de manière non exhaustive, le droit des parents pour le choix de leur école et ce, dans le cas spécifique ou le maintien de la dernière école du village est menacé en raison de l'application de cette (ces) disposition (s);

Que soit demandé l'appui des municipalités, de la MRC et celui des autres régions du Québec pouvant elles aussi connaître la même problématique;

Que soit poursuivi le travail avec la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs pour faire cheminer cette demande de changement à la Loi sur l'instruction publique en faveur des dernières écoles de village.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ D'ARTISANAT DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

2018 – 136

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par M. Guy Thibault ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le conseil municipal donne une aide financière de mille dollars (1000,00\$) au comité d'artisanat de Saint-Elzéar-de-Témisocuata.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 50, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Mairesse